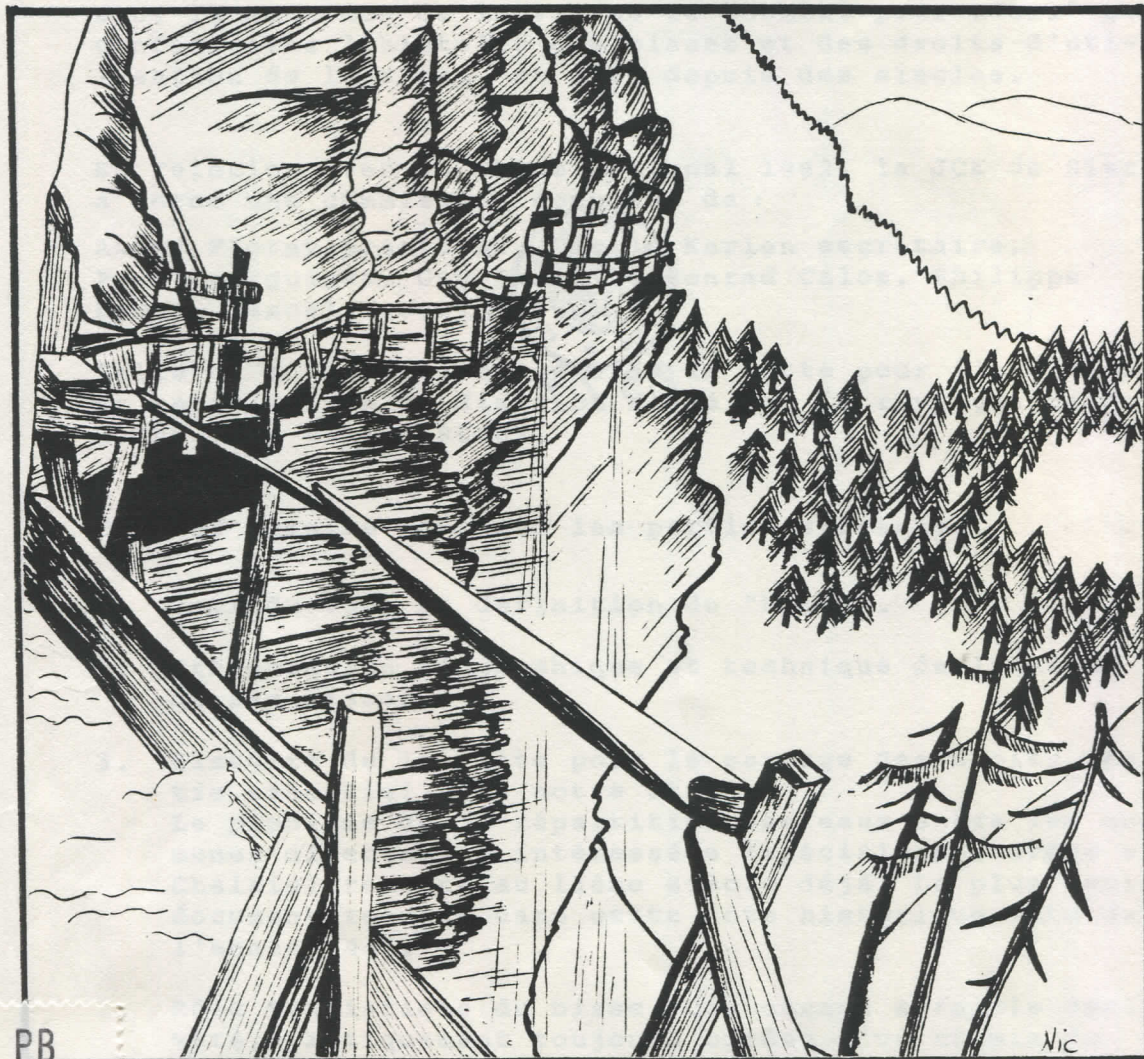


LE VAL DE RECHY ET SES BISSES

"L'eau c'est la vie" (Thème National 1982)



PB

5344



Jeune Chambre Economique
Sierre

PB 5344

JCE SIERRE

THEME NATIONAL 1982

"L'EAU C'EST LA VIE"

Dans le canton du Valais, région au climat extrêmement sec, le maintien de la vie ou le "combat pour l'eau" se confond avec l'histoire des bisses et des droits d'utilisation de leur eau, et ceci depuis des siècles.

En relation avec le thème national 1982, la JCE de Sierre a formé une commission composée de :

André Florey président, Nicole Karlen secrétaire,
Paul Bourguinet, Guy Bruttin, Conrad Caloz, Philippe Lamon, Pascal Vuagniaux.

Celle-ci a étudié l'exemple de la lutte pour l'eau dans un petit vallon du district situé sur la rive gauche du Rhône : le VAL DE RECHY.

Ce bref mémoire comprend les parties suivantes :

1. Introduction et définition du "bisse".
2. Présentation géographique et technique de la Réchy et de ses bisses.
3. Histoire de la lutte pour le partage des droits, partie essentielle de notre étude.
Le problème de la répartition des eaux entre les communes directement intéressées (spécialement Grône et Chalais) remonte au 13ème siècle déjà. Le plus ancien document reporté dans cette note historique date de l'année 1448.
4. Rôle touristique du bisse. Ces canaux à faible déclivité, pratiquement toujours bordés d'un chemin de ronde, offrent de très belles possibilités de promenade. A notre époque de retour à la nature et de recherche d'exercice physique, les bisses prennent ainsi un intérêt nouveau pour l'homme.

Signalons enfin qu'un projet hydro-électrique est actuellement à l'étude. L'apport énergétique de l'eau des montagnes peut être considéré comme une autre forme de lutte pour la vie.

Vu l'état peu avancé de cet avant-projet, nous n'en parlerons pas dans ces quelques pages.

Le but de ce modeste document est de donner à tous ceux qui s'intéressent au merveilleux Val de Réchy, un point de repère qui leur permettra de mieux comprendre l'importance historique, économique et écologique de cette petite vallée de la région sierroise.

JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE SIERRE

Commission Thème National 1982

1. LES BISSES

"Venus du fond des gorges, troncs de mélèze évidés suspendus à des crocs, les bazots incrustés dans les verticales des roches, puis courant dans le parfum des menthes, descendant parfois des escaliers de pierre, les bisses valaisans, depuis cinq ou six siècles, sont les artères apportant aux prés et aux vignes le sang couleur d'absinthe des glaciers. Ils pénètrent la peau brune de la terre et s'y perdent, redonnant la vie aux pampres torréfiés par le soleil. Le bruit de l'eau striant les flancs des montagnes accompagne les râles du vent et le cri des chocards. Depuis qu'ils sont paysans et vigneron, les Valaisans travaillent pour mener l'eau, pour "mana l'eivoué".

En Valais, malgré le climat estival sec, l'eau coule en abondance (fonte des névés et des glaciers). Ainsi, depuis les siècles les plus reculés, les Valaisans ont dû résoudre le problème de l'irrigation de leurs cultures. Il a donc fallu construire à grand peine les canaux d'amenée d'eau, qui ont reçu le nom de "bisses".

Au milieu de ce siècle, on comptait plus de deux cents bisses importants en Valais et leur longueur avoisinait 1300 km. Lorsque l'on prononce le mot "bisse", deux aspects viennent immédiatement à l'esprit :
construction difficile et travail communautaire.

Construction difficile

La mise en place et l'entretien de ces aqueducs qui suivent les flancs des vallées et des côteaux a représenté un effort gigantesque. Certains bisses (Levron, Savièse) sont suspendus à des parois de rochers abruptes. La mise en place des chenaux de bois, lorsque l'on connaît les moyens techniques rudimentaires des siècles passés, représente souvent un véritable exploit, significatif de l'importance vitale de l'eau pour les communautés de l'époque.

Travail en commun

La difficulté de la construction et la nécessité de l'entretien régulier des bisses ont conduit les Valaisans à s'organiser en consortage de gestion. Des sociologues et des historiens ont étudié le rôle fondamental qu'ont joué les bisses dans l'apparition et l'organisation des premières communautés bourgeoises et la mise en place du système politique valaisan et suisse. La possession commune de ces canaux d'irrigation nécessita l'élaboration de statuts précis qui réglementaient les travaux et surtout assuraient une juste répartition des droits d'eau en fonction des surfaces arrosables de chaque consort.

Le "bâton de bisse" qui indiquait la ration à laquelle on avait droit, véritable instrument de comptabilité, était parfois le seul élément concret qui définissait la clé de répartition de l'eau. Beaucoup de consortages de bisses sont fiers d'avoir conservé dans leurs archives les statuts qui fixaient les droits et les devoirs de chacun.

Chaque région du Valais avait ses propres coutumes et ses termes techniques particuliers. Dans le cas des bisses de la Commune de Grône qui s'alimentent au Val de Réchy, on distinguait les unités suivantes : seize "têtes" de quatre jours divisées en "erseret" de un jour; chaque erseret se subdivisait en heure.

Un autre aspect de l'organisation des grands bisses valaisans, qui pouvaient atteindre une longueur de 26 km comme le bisse de Saxon, était la présence d'un garde permanent qui avait charge de surveiller le bisse et d'assurer son fonctionnement : réparation de petites déféctuosités, distribution équitable de l'eau.

Il va sans dire que la répartition exacte de l'eau pouvait donner lieu à de sérieuses luttes entre propriétaires. Les histoires de vol étaient courantes, surtout les années de grande sécheresse.

Avant d'arriver sur les cultures à irriguer, l'eau avait dû être arrachée à la montagne. Là aussi, les problèmes juridiques du partage de l'eau des petites rivières peu abondante en été, pouvait conduire à des conflits violents. L'histoire du bisse du Levron est décrite par Clément Bérard dans son ouvrage "Bataille pour l'eau".

Nous décrivons dans le chapitre suivant de ce mémoire l'exemple du partage de l'eau de la Rèche. Il est remarquable de noter que le jugement de base de cette répartition remonte à l'année 1450 et qu'il sert encore aujourd'hui de référence pour le partage de l'eau de la Rèche entre les Communes de Grône et de Chalais.

2. PRESENTATION DU VAL DE RECHY

Situation

Le Val de Réchy se trouve à 4,5 km au sud-ouest de Sierre et au sud du village de Réchy dans les Alpes valaisannes.

C'est un vallon très étroit délimité à l'est par la Brentaz et le Roc d'Orzival, au sud par les Becs de Bosson et la Maya et à l'ouest par le Mont-Noble.

L'extrémité sud forme une cuvette avec en son centre un petit lac (lac de Louché alt. 2567 m). Ce lac donne naissance à une rivière, la Rèche qui, après 11 km de course mouvementée, aboutit dans la plaine du Rhône (alt. 507 m).

Comme pour les autres rivières valaisannes, les eaux de la Rèche appartiennent aux communes :
pour 1/3 à Chalais et pour 2/3 à Grône.

Les droits existants sont réservés.



COMMUNE DE SIERRE

COMMUNE DE CHALAIS

COMMUNE DE GRÔNE

COMMUNE DE NAX

SITUATION
éch 1:50'000



BISSES DE LA RECHE
éch. 1:25 000

Haydass Lues

Sentence

Un litige s'était produit entre Vercoren-Challey-Ressyz d'une part et Grône-Loy d'autre part au sujet de certains bisses. Les procureurs de Vercoren-Challey-Ressyz disaient que la Ressy avait sa source sur territoire de Vercoren, soit sur l'alpe dou Tzan, mouvant des seigneurs de Granges, et qu'ils étaient en paisible possession de cette eau pour arroser leurs possessions et faire marcher les moulins et foulons sur territoire de Ressyz.

A quoi ceux de Grône et Loy répondaient que l'eau avait sa source sur la paroisse de Grône, en descendant jusqu'au lieu-dit "dou Pissiour", et qu'eux et leurs ancêtres avaient toujours été en paisible possession de cette eau depuis le lieu-dit "dou Pissiour d'en haut" (Pissiour supérior) et qu'ils la conduisaient à leur gré sur leurs possessions sans empêchement de personne, tandis que ceux de Challey-Vercoren-Ressyz n'ont jamais été en possession de cette eau du Pissiour supérieur, mais seulement de l'eau qui descendait du Pissiour d'en bas (a dicto Pissiour inférior). Cela étant, ils s'estimaient en droit de construire un bisse, même s'il causait quelque préjudice aux foulons, etc... de ceux de Challey-Ressyz, etc...

Par interlocutoire de 1448, 9 août, l'évêque avait donné terme aux parties de prouver leurs droits. Provisoirement, l'eau était partagée par moitié entre les parties. Appel a été fait aux coutumiers (experts de la coutume du Valais) et par la sentence du 12 octobre 1448 à Natèrs, Grône et Loy reçut terme pour apporter la preuve de ses articles, et ceux de Challey-Vercoren-Ressyz, de même. Une vision locale fut faite par des prudhommes, à la requête de Grône et de Loy, ce qu'ont fait le Grand Bailli Züren, Petermand de Chevron vidomne de Sion, Rodolphe et Jean Asperlin, Nicollin Kalbermatter et Jean Cordoneri notaire, citoyens de Sion.

Les parties comparaissent finalement devant l'évêque, en vue d'une sentence.

Le prélat, vu les pièces produites au procès, vu les dépositions des témoins des deux parties, attendu que ceux de Grône et de Loy ont suffisamment prouvé qu'eux et leurs ancêtres ont été en paisible possession du droit de prendre l'eau dont il s'agit depuis le Pissiour d'en Haut, vu que cette eau a sa source sur la paroisse de Grône et s'écoule plus bas en majeure partie sur territoire de Loy jusqu'au lieu-dit "dou Pissiour", vu les anciens bisses de ceux de Grône et de Loy, attendu que ces derniers ont, sur leur territoire, plus de possessions que sur territoire de Challey-Ressyz, étant donné l'état des bisses de ceux de Challey-Ressyz, la situation des moulins, scies, foulons sis à partir du Pissiour d'en bas sur territoire de ceux de Ressyz, vu les dommages causés jadis par la Ressyz et ceux qu'elle pourrait occasionner à l'avenir, prononce, oui le rapport de ceux qui ont visité les lieux :

Pour le bien des parties, pour éviter des litiges à l'avenir, ceux de Loy et de Grône pourront recevoir deux tiers de la dite eau et ceux de Challey-Ressyz-Vercoren ayant des possessions sur le territoire de Challey-Ressyz, le tiers de la dite eau, et chaque partie supportera ses propres frais.

Donné à la Majorie le 15 octobre 1450 en présence de l'official Jean Deliserio, de Jean Egkart chanoine, de Laurent Grölly et de Michel de Simplon, notaire, et de plusieurs témoins.

14 août 1559

Décret de l'évêque Jean Jordan confirmant la sentence de Guillaume V de Rarogne du 15 octobre 1450. Vous trouvez à la page suivante un extrait de cette sentence.

27 août 1586

Transaction devant le notaire Martin Guntern limitant aux débits non utilisés par les anciens bisse le prélèvement d'eau pour l'ouverture du bisse de Vercorin.

21 août 1863

Refus des communes de Chalais et de Grône d'accepter l'établissement par Vernamiège d'un bisse dérivant les eaux du Tzan supérieur. "Mémoire déposé par l'avocat Ducrez au Département de l'intérieur."

27 juillet 1870

Décision du tribunal d'Hérens qui autorise Vernamiège à dévier les eaux du Tzan supérieur sur son territoire communal.

Nos Petrus Burginæ Canonicus et Officialis Curiae
Sedunensis nec non Iudex generalis Patriæ Vallesii
per Reverendissime in Christo Patre et Domino, Domino
Joanni Jardi Dei et Apostolicæ Sedis gratiâ Episcopo
Sedunensi Praefecto et Comite Patriæ Vallesii
Harum serie annibus universis et singulis Christianis
presentibus atque futuris quibus expedire notum pariter
atque manifestum fieri volumus

Quod hodie coram nobis in nostro Tribunali cum ad
iura reddenda sederemus, comparuerunt honesti viri Johannes
Hivieri Castellanus Gronae, Mauritius Tagnio tanquam pro-
curatores eoque nomine proborum hominum dictae communitatis
Gronae associati et comitati nobili prudentibus et sapienti-
bus viris Johanne de Platea Banderoto civitatis et totius De-
cani Sedunensis et Laurentio Lombien alias Castellano Somini
Sedunensis

Præsentantes et exhibentes nobis quoddam publicum Sen-
tentiæ instrumentum confectum subscriptum et subsignatum pro-
tina primâ facie apparuit per quendam discretum virum
Joannem Cordovæ notarium publicum sub anno Domini mil-
lesimo quatercentesimo quinquagesimo et die quindecimâ Oc-
tobris, non vitiatum non cancellatum nec ab usum aut
abolitum aut aliquâ sui parte suspectum sed omni proorsus
sui vitio ac suspitione carens cujus tenor sequitur sub his ver-
bis:

Nos Guillelmus de Barrognia Dei et Apostolicæ Sedis
gratiâ Episcopus Sedunensis Praefectus et Comes Vallesii
notum facimus per presentes quibus expedire universis tam

7 décembre 1870

Suite à l'appel du 10 septembre 1870 des communes de Chalais et de Grône, le Tribunal d'Appel du Valais annule le jugement du tribunal d'Hérens et ordonne le maintien du "statu quo" en ce qui concerne l'utilisation des eaux de la Réchy.

La page suivante reproduit la première page du jugement du Tribunal d'Appel du Valais.

1886

Reconnaissance de la commune de Chalais au droit de la commune de Grône de supprimer l'eau au bisse de Vercorin en cas de sécheresse. (transaction de 1586)

1894 - 1907 - 1921

Echange de correspondance entre les communes de Chalais et de Grône, l'Etat du Valais, le Tribunal d'Appel, ceci jusqu'en 1950. La sentence de 1450 a toujours fait force de loi et elle est toujours appliquée.

Suite à l'évolution démographique et à l'essor touristique des deux communes, de nombreuses divergences de vues quant à la répartition des eaux de la Réchy apparaissent régulièrement. La sentence de Guillaume V de Rarogne, vieille de cinq siècles, est toujours en vigueur et sert de base juridique au règlement des divers litiges.



LE TRIBUNAL D'APPEL
du Canton du Valais.

composé de Messieurs le Docteur en Droits Bernard
Etienne Crompt de Martigny, son Président, Joseph Antoine
Clemenz, de Vège, Jean Baptiste Prignet, de Lens,
Antoine Cuvernier, de Martigny-Bourg, Joseph Lozetan,
de Saïche-les-bains, Pierre-Marie de Hochalper, de
Trigue, Joseph Kimmernan, de Vège, Strophase Walther
et Louis Ribordy, de Sion, assisté du greffier sous-signé,
réuni à l'Hotel-de-Ville, à Sion, le sept décembre mil
huit cent soixante-dix, a porté le jugement suivant:

Entre

la Commune de Grône, représentée par son Président
Joseph Bürcher, accompagné de Messieurs le notaire
Joseph Reurhor, vice-président, et le juge Horwin, et
la Commune de Challais, partie intervenante, représentée
par Monsieur Devantery, son Président, accompagné de
Messieurs Joseph Caloz, ancien Président et le conseiller
Maurice Schey, de Challais, appelant d'un jugement
rendu par le Tribunal civil du district d'Hérens
en date du 27 juillet 1870

Et

la Commune de Vernamiège et ses ressortissants,
consorts de la montagne de Larduzan, représentée
par Messieurs le Président Strophase Grand, le vice-président
Etienne Tannatier et le conseiller Jean Jacquet, domiciliés
à Vernamiège, partie appelée,

sur le sujet de la question de savoir, si la Commune
de Vernamiège a le droit de dériver et de détacher
à son profit les eaux du lac de Lucet sur la
montagne de Larduzon;

Sur quoi le Tribunal

Considérant que la montagne de Larduzon est une
montagne de consorts, indivise entre eux, et que le lac
qui s'y trouve fait partie de cette indivision;

Considérant que bien que chaque consort puisse disposer
de la part indivise qu'il y a, cependant il ne peut
disposer d'aucune molécule déterminée de cet immeuble,
droit qui n'appartient qu'à la personne morale du
consortage;

Considérant que les consorts de Vernamiège pour lesquels
agit la Commune de ce nom, ne représente pas ce
consortage, ni même la majorité des consorts;

Considérant qu'en admettant la prétention des consorts de
Vernamiège il en résulterait que l'usage des eaux du
lac pourrait varier au gré de chaque consort et suivant
que les droits de vache seraient possédés dans une
proportion plus ou moins grande par des consorts
habitants différentes localités, ce qui est inadmissible;

Considérant que le lac de Lucet est évidemment
alimenté par les glaciers qui dominent la montagne
de Haut-Champ, et qu'ainsi l'eau qui s'y trouve, doit
être considérée comme une eau riveraine;

Considérant que les populations de Grône et de Challais
se sont évidemment établies dans cette contrée dans
l'espoir fondé de pouvoir à perpétuité profiter des eaux
venant de la vallée;

Considérant que le droit à la jouissance de ces eaux,
de la part des communes de Grône et de Challais,
a été reconnu par des jugements qui en ont réglé
l'exercice;

4. LES BISSES ET LE TOURISME

L'année 1982 est placée par l'Office National Suisse du Tourisme sous le thème de la découverte de notre pays par la marche.

En Valais, parmi les nombreuses curiosités accessibles à pied, il y a les bisses. Dans les régions touristiques ceux-ci ont toujours connu un grand succès auprès des promeneurs et les sociétés de développement n'ont jamais ménagé leurs efforts pour entretenir les chemins qui jalonnent les cours des bisses.

Dans le Val de Réchy, la Société de Développement de Vercorin encourage les ballades le long de son bisse et même plus haut dans le petit vallon (pour les touristes bien entraînés).

Sur la rive gauche de la petite rivière, la Société de Développement de Loye-Itravers a également mis en valeur les bisses qui prennent leur source dans le vallon tout proche. Cette société a particulièrement soigné la pose des panneaux indicateurs qui signalent les bisses et leurs accès.

La pente très faible offre aux promeneurs moins entraînés et de tout âge, des possibilités de ballades faciles et exemptes de danger dans le vallon de la Réchy. La température assez basse de l'eau de la montagne garantit une fraîcheur agréable le long des bisses, même par les chaudes journées d'été. Le touriste attentif pourra découvrir une flore très riche et variée. Avec un peu de chance et aux heures favorables, il aura également la possibilité de contempler quelques-uns des nombreux animaux sauvages qui vivent dans le vallon : cerfs, chevreuils, chamois, blaireaux, renards...

Un seul regret : par nécessité économique, certains tronçons de ces bisses ont dû être canalisés. Le charme romantique du bruit de l'eau qui heurte les obstacles placés sur son passage a ainsi disparu.

Notons aussi que le projet de construction d'un stand de tir approuvé par l'assemblée communale de Chalais et qui viendrait troubler le calme du bas du vallon de la Réchy, suscite de nombreuses oppositions en cette année 1982.

Les bisses retrouvent ainsi une deuxième jeunesse et une raison supplémentaire d'être conservés et entretenus. Le développement touristique s'harmonise parfaitement avec le passé. D'instruments vitaux construits par nos ancêtres pour assurer l'arrosage de leurs cultures, ils deviennent un attrait promotionnel pour amener chez nous des touristes et leur garantir un séjour agréable.

Paradoxe de l'évolution et de l'histoire qui fait que le même moyen peut servir à assurer l'existence à nos populations sous deux formes diamétralement opposées mais cependant non comparables pour leur importance.

BIBLIOGRAPHIE

Les documents historiques qui ont servi à la rédaction de la partie centrale de cette étude, ont été consultés par Guy Bruttin aux archives de la Commune de Grône. Nous remercions chaleureusement la Commune de Grône qui a ainsi grandement facilité notre travail.

Autres ouvrages de référence (liste non exhaustive)

- Ed. Vittoz "Les Merveilles De la Suisse", le Valais, les Bisses, Ed. N.E.I.S.A., Lausanne.
- A. Vautier "Au Pays Des Bisses", Ed. SPES.
- I. Mariétan "Les Bisses", Ed. du Griffon.
- F. Rauchenstein "Les Bisses Du Valais", Imprimerie Aymon, Sion, 1908.
- C. Bérard "Bataille Pour L'Eau", Ed. Monographic R. Stelling, Vallesia No XI, 1956, p.56.
-

JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE SIERRE